

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/95

Objet : 95 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec DH Management pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker - Annule et remplace la décision du maire n° 2022/08/92

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Vu la décision du maire n° 2022/08/92 du 12 août 2022 intitulée « signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec DH Management pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker »,

Considérant une erreur de montant dans la décision du maire n° 2022/08/92 du 12 août 2022,

Décide

D'annuler la décision du maire n° 2022/08/92 du 12 août 2022 et de la remplacer par la présente.

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec DH Management, entreprise domiciliée 35 rue Eugène Desteuque, représentée par Monsieur David Hardit, en sa qualité de gérant, pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Sandrine ALEXI flingue l'actu », par Sandrine ALEXI, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le vendredi 13 janvier 2023 à 20h30, et ce pour un montant total de 6624,50 € T.T.C.

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont le tarif 2023 « Hors catégorie » est de 26 €.

Fait à Vire Normandie, le 26 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220826-95-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2022

Affichage : 01/09/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/95 du 26 août 2022

